

Organisme notifié n° 0071  
Notified body  
DDC/22/F080261-D2-2

**CERTIFICAT D'APPROBATION CE DE TYPE**  
*CERTIFICATE OF EC TYPE APPROVAL*  
**N° F-06-A-0387 du 11 avril 2006**

**Instrument de pesage à fonctionnement non automatique**  
*Non-automatic weighing instrument*  
**type JB**

- Délivré par** : **Laboratoire National de métrologie et d'Essais,**  
*issued by* 1, rue Gaston Boissier - 75724 PARIS Cedex 15 (FRANCE)
- En application** : du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, transposant  
*in accordance with* dans le droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993.  
*The decree n° 91-330 dated 27 march 1991 modified and the order dated 22 June 1992 modified, transposing in the French law the council directive 90/384/EEC of 20 June 1990 modified by the council directive 93/68/EEC of 22 July 1993.*
- Délivré à** : **Société BALAS,**  
*issued to* ZA du Mariné – 32550 PAVIE (FRANCE).
- Concernant** : un instrument de pesage à fonctionnement non automatique, électronique, à équilibre automatique, à  
*in respect of* indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue de pesage, à une seule valeur d'échelon ou à échelons multiples, avec ou sans voies de sommation, non destiné à la vente directe au public.  
*A non automatic weighing instrument, electronic, self-indicating, with or without lever system, one weighing range and one scale interval or multi-interval instrument, with or without sum channel not intended for direct sales to the public.*
- Caractéristiques** : Classe de précision *Accuracy class* : III ou IIII  
*characteristics*
- Portée maximale *Maximum capacity (Max)* : Max (compatible avec les modules utilisés).  
Echelon *Verification scale interval (e)* :  $e \geq 1 \text{ g}$  ou  $e \geq v_{\min}$  (voir annexe)  
Nombre d'échelons :  $n \leq 6000$  (avec cellule de pesée à sortie analogique),  
*Number of verification scale intervals (n)* :  $n \leq 5000$  (avec cellule de pesée à sortie numérique),  
:  $n \leq 1000$  en classe IIII.  
Température de fonctionnement :  $-10 \text{ °C}/+40 \text{ °C}$   
*Working temperature*
- Valable jusqu'au** : **11 avril 2016.**  
*valid until*

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du certificat d'approbation et comprend 3 pages.

Tous les plans, schémas et notices sont déposés au Laboratoire National de métrologie et d'Essais sous la référence de dossier DDC/22/F080261-D2-2.

*The principal characteristics, approval conditions are set out in the appendix hereto, which forms part of the approval documents and consists of 3 pages. All the plans, schematic diagrams and documentation are recorded under reference file DDC/22/F080261-D2-2.*

Pour le Directeur Général  
*On behalf of the General Director*

Laurence DAGALLIER  
Directrice Certification et Développement  
*Business Development and Certification Director*

ANNEXE AU CERTIFICAT N° F-06-A-0387 du 11 avril 2006

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique BALAS type JB sont des instruments électroniques, à équilibre automatique, à indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue de pesage, à une seule valeur d'échelon ou à échelons multiples, avec ou sans voies de sommation, non destiné à la vente directe au public, destinés aux usages réglementés prévus à l'article 1<sup>er</sup> du Décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, qui a transposé dans le droit français la Directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée.

Toutes les propriétés de ces instruments, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la Norme Européenne EN 45501:1992/AC:1993, qui est prise comme référentiel.

**1. Description fonctionnelle**

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique BALAS, type JB sont constitués de trois modules :

**A -** Soit d'un dispositif indicateur pour cellule de pesée à sortie analogique, choisi parmi ceux indiqués dans le tableau suivant :

FABRICANT	TYPE	N° du certificat
EPELSA	CYBER	NMi n° TC5017 du 4 juin 2003
EPELSA	BI	NMi n° TC2221 du 24 juin 2002
EPELSA	BH-53	NMi n° TC5441 du 2 août 2001
EPELSA	DEXAL	NMi n° TC5188 du 4 avril 2001
EPELSA	BC	NMi n° TC2219 du 24 juin 2002
SCAIME	IPB	UCM n° UCM 03/011 - B du 14 octobre 2003
SCAIME	IPC	UCM n° UCM 03/007 - B du 11 novembre 2003
SARTORIUS	PR1713, PR5610(X5), PR5710(X6)	PTB n° D09-02.33 du 26 juillet 2004
SARTORIUS	QCT01..	PTB n° D09-99.06 du 24 avril 2003
SARTORIUS	PR1612/02	PTB n° D09-96.01 du 5 juillet 2004
SARTORIUS	TN	PTB n° D09-03.13 du 31 octobre 2003
SARTORIUS	Terminal type isi10/isi20/isi30	PTB n° D09-95.09 du 5 décembre 2003
	Associé à un module unité de traitement type YCO011S-OCE	PTB n° D09-95.30 du 14 décembre 1998
GWT	PR1613/...	PTB n° 1.13-93.186 du 19 février 1998
ARPEGE MASTER-K	IDe	LNE n°01-05 du 25 juillet 2001
ARPEGE MASTER-K	MAGIC	LNE n°02-10 du 9 décembre 2002
TERAOKA SEIKO	DI-170	NMi n° TC5042 du 17 novembre 1998
TERAOKA SEIKO	DI-30..	NMi n° TC6072 du 23 janvier 2003
TERAOKA SEIKO	DI-160	NMi n° TC2988 du 12 mars 2001
TERAOKA SEIKO	DI-3600.. et CM-3600	NMi n° TC2994 du 19 juin 2003
GRAM PRECISION	ABM, AFM, AFS, ATM, AFW, APF et APS	NMi n° TC6101 du 1er novembre 2002
CAS	CI-2001 (A ou B)	NMi n° TC5876 du 4 septembre 2001
CAS	CI-6000A	NMi n° TC5731 du 6 juin 2000
CAS	BI	NMi n° TC5915 du 13 juillet 2001
CAS	NT-500	NMi n° TC6749 du 1er juillet 2005
CAS	NT-200	NMi n° TC6779 du 21 juillet 2005
SIPI	SE307	UCM n° UCM 99/007-B du 27 juillet 2005
SIPI	SE311	UCM n° UCM 00/001-B du 14 janvier 2000
GIROPES	GI-100	CEM n° CEM-CY-01/0133-5.2 du 23 mai 2002
DIBAL	VD-3xx	NMi n° TC6490 du 19 juillet 2005

Les caractéristiques et les différentes fonctions du dispositif indicateur utilisé sont décrites dans le certificat d'essai correspondant.

**B -** Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une ou plusieurs cellules de pesée identique(s), à sortie analogique.

## ANNEXE AU CERTIFICAT N° F-06-A-0387 du 11 avril 2006



**C** – Soit un dispositif récepteur de charge avec ou sans levier considéré comme classique et non critique, équipé de cellule(s) de pesée à sortie analogique, et dont la transmission de la charge est réalisée selon l'un des montages de cellule de pesée, figurant dans le guide WELMEC 2.4 d'août 2001, dans ce cas :

Toute (toutes) cellule(s) de pesée peut (peuvent) être utilisée(s) sous couvert de ce certificat d'approbation CE de type pour les dispositifs récepteurs de charge considérés comme classiques et non critiques (cf. : guide WELMEC 2.4 d'août 2001), sous réserve que les conditions suivantes soient satisfaites :

- 1) Il existe, pour cette cellule de pesée, un certificat OIML de conformité (R60) ou un certificat d'essai (EN 45501) délivré par un organisme notifié responsable pour l'examen CE de type en application de la directive 90/384/CEE, modifiée.
- 2) Le certificat contient les types de cellules de pesée et les données sur les cellules de pesée nécessaires pour remplir la déclaration de compatibilité des modules du fabricant (WELMEC 2, révision 4 de juillet 2004, paragraphe 11), ainsi que toute exigence particulière de montage. Une cellule de pesée marquée NH est autorisée seulement si les essais d'humidité selon EN 45501 ont été réalisés sur cette cellule de pesée.
- 3) La compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.
- 4) Le dispositif transmetteur de charge doit être conforme à l'un des exemples présentés dans le guide WELMEC concernant les cellules de pesée.

**Ou un dispositif récepteur de charge de conception classique et non critique équipé de cellule(s) de pesée à sortie numérique MASTER-K type CPFN.. faisant l'objet du certificat d'essai PTB n° D09-01.20 du 31 juillet 2001.**

### 2. Données techniques - Caractéristiques métrologiques

- Classe de précision :  ou 
- Portée maximale (Max) : Max (compatible avec les modules utilisés).
- Echelon (e) :  $e \geq 1 \text{ g.}$   
ou :  $e \geq v_{\min}$  (cas de cellule(s) de pesée à sortie numérique).
- Nombre maximal (n) d'échelons par étendue de pesage :
  - \* en classe III :  $n \leq 6000$  (compatible avec les modules utilisés),
  - ou :  $n \leq 5000$  (cas de cellule(s) de pesée à sortie numérique),
  - \* en classe III :  $n \leq 1000$ .

### 3. Conditions particulières de construction

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique BALAS, type JB dont le récepteur de charge est muni de leviers, peuvent être équipés, en option, d'un dispositif indicateur faisant partie d'un dispositif mesureur de charge à romaine.

Dans ce cas le fonctionnement simultané des deux dispositifs indicateurs est rendu impossible.

### 4. Interfaces

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique BALAS, type JB, peuvent être connectés à tout dispositif périphérique compatible. Les interfaces sont décrites dans le certificat d'essai du dispositif indicateur utilisé.

## 5. Conditions particulières de vérification

Outre les dispositions prévues ci-dessus pour l'acceptation générale de(s) cellule(s) de pesée à sortie analogique dans les dispositifs récepteurs de charge classiques, la preuve de la compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est également établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.

## 6. Scellement

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les scelllements prévus à cet effet : la description des dispositifs de scellement figure dans le certificat d'essai de l'indicateur concerné.

Ces scelllements sont constitués d'une pastille de plomb ou d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

La marque devant figurer sur les scelllements peut être :

\* soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par un organisme notifié (Annexe II, point 2.3 de la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990, modifiée, Article 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, modifié),

\* soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

## 7. Inscriptions réglementaires

La plaque d'identification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique BALAS, type JB, porte au moins les indications suivantes :

- la marque ou le nom du fabricant,
- le nom du type et le numéro de série de l'instrument,
- les caractéristiques métrologiques,
- la classe de précision,
- le numéro du présent certificat d'approbation CE de type.

Cette plaque est constituée soit d'un support permettant l'apposition d'une marque de scellement, soit d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

## 8. Remarques

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique BALAS, type JB, peuvent être commercialisés sous des appellations commerciales différentes, avec des présentations qui diffèrent exclusivement par la décoration.